



N° de résolution
ou annotation

Municipalité de Laurier-Station

PROVINCE DE QUÉBEC CORPORATION MUNICIPALE DU VILLAGE DE LAURIER- STATION COMTÉ DE LOTBINIÈRE

À une séance ordinaire tenue le 8 septembre 2025, à 19h00, à la salle du conseil située au 364 rue Saint-Joseph salle La Chapelle, à Laurier-Station, étaient présents :

Siège #1 - William Arsenault
Siège #2 - Jessika Daigle
Siège #3 - Suzanne Croteau
Siège #4 - Marc Legros
Siège #5 - Ghislain Beaulieu
Siège #6 - Denis Pérusse

Tous forment quorum sous la présidence de madame Huguette Charest, mairesse.

Monsieur Stéphane Dion, directeur général et greffier-trésorier, est présent.

1 - OUVERTURE DE LA SÉANCE

La séance est ouverte à 19h00 par madame Huguette Charest, présidente de l'assemblée, qui souhaite la bienvenue aux membres.

2 - ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par monsieur le conseiller Ghislain Beaulieu, appuyé par monsieur le conseiller Marc Legros, et résolu à l'unanimité des conseillers de :

- **ADOPTER** l'ordre du jour, tel que déposé et, en conséquence, il demeure ouvert à toute modification.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

- 1 - OUVERTURE DE LA SÉANCE
- 2 - ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR
- 3 - INFORMATION
- 4 - ADMINISTRATION
 - 4.1 - Adoption / Procès-verbal de la séance ordinaire du 18 août 2025
 - 4.2 - Acceptation des comptes à payer / Août 2025
 - 4.3 - Réorganisation de la direction générale
 - 4.4 - Adoption / Projet de règlement 07-25 / Règlement décrétant les règles de contrôle et de suivi budgétaire
 - 4.5 - Avis de motion / Projet de règlement 07-25 / Règlement décrétant les règles de contrôle et de suivi budgétaire

266-09-2025



N° de résolution
ou annotation

Municipalité de Laurier-Station

- 4.6 - Dépôt / Certificat relatif au déroulement de la procédure d'enregistrement des personnes habiles à voter / Règlement 04-25 / Règlement modifiant le règlement 01-24 afin de diminuer le pouvoir d'emprunt de 611 000 \$ et d'affecter en contrepartie le solde disponible du règlement 02-24 pour un montant de 611 000 \$
- 4.7 - Désignations de pouvoirs
- 4.8 - Autorisation / Signature contrat de location / Relocalisation temporaire du bureau municipal / 355, rue Saint-Joseph (9392-1104 Québec inc.)
- 4.9 - Adoption / Règlement 06-25 / Règlement décrétant la rémunération payable lors des élections et des référendums municipaux
- 4.10 - Paiement / Le Groupe Gesfor inc. / Honoraires professionnels / Nouveau complexe municipal / Démolition d'immeubles / Évaluation de matières dangereuses
- 4.11 - Paiement / Techni-Consultant inc. / Honoraires professionnels / Complexe municipal / Accompagnement et élaboration du devis pour les services professionnels
- 5 - URBANISME
 - 5.1 - Approbation / Gestion les Immeubles du Lac inc. / Plan de lotissement et d'aménagement / Développement rue Laroche
 - 5.2 - Approbation / Gestion les Immeubles du Lac inc. / Plan et devis préliminaires / Développement rue Laroche
- 6 - TRAVAUX PUBLICS
 - 6.1 - Paiement / E.M.P. inc. / Travaux de construction / Réfection de la rue Beaudry / Recommandation de paiement no.4
 - 6.2 - Paiement / Groupe ABS inc. / Honoraires professionnels / Réfection de la rue Beaudry / Contrôle des matériaux
 - 6.3 - Paiement / WSP Canada inc. / Honoraires professionnels / Remplacement de ponceaux et réfection rang Pointe-du-jour / Élaboration des plans et devis
 - 6.4 - Paiement / AtkinsRéalis Canada inc. / Services professionnels / Ajout d'un trottoir boulevard Laurier / Élaboration des plans et devis
 - 6.5 - Paiement / Apex Expert Conseil inc. / Honoraires professionnels / Développement rue Laroche / Élaboration des plans et devis / Branchement aux services publics
- 7 - LOISIRS ET CULTURE
 - 7.1 - Abolition de poste / Directeur du service des loisirs
 - 7.2 - Démission / Madame Claudia Auger / Service des loisirs / Réception
 - 7.3 - Paiement / Pluritec Ltée / Honoraires professionnels / Réaménagement du Parc des Alliances / Élaboration des plans et devis, et surveillance
 - 7.4 - Paiement / Englobe Corp. / Honoraires professionnels / Projet aménagement pumptrack et skate-parc / Contrôle des matériaux
 - 7.5 - Paiement / Groupe Relief inc. / Décompte progressif no.1 / Aménagement pumptrack, skate-parc et mini-basketball / Conception, fourniture et réalisation



N° de résolution
ou annotation

Municipalité de Laurier-Station

7.6 - Paiement / Clôtures Colbo inc. / Parc des Alliances / Remplacement de clôtures

8 - SÉCURITÉ PUBLIQUE

8.1 - Acceptation des comptes à payer / Service incendie en commun / Août 2025

8.2 - Comité des mesures d'urgence / Nomination des membres

8.3 - Comité intermunicipale sur la sécurité incendie / Nomination des membres

9 - VARIA

10 - PÉRIODE DE QUESTIONS

11 - LEVÉE DE LA SÉANCE

3 - INFORMATION

Madame le maire remercie les pompiers qui ont participé à la journée portes-ouvertes à la caserne incendie le samedi, 6 septembre dernier.

4 - ADMINISTRATION

4.1 - Adoption / Procès-verbal de la séance ordinaire du 18 août 2025

ATTENDU QU'une copie du procès-verbal de la séance ordinaire du 18 août 2025 fut remise à tous les membres du conseil au moins 48 heures avant la tenue de la présente séance afin de leur permettre d'en faire la lecture.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame la conseillère Jessika Daigle, appuyé par monsieur le conseiller Denis Pérusse, et résolu à l'unanimité des conseillers :

- **QUE** le procès-verbal de la séance ordinaire du 18 août 2025 soit adopté et dispensé de lecture.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

4.2 - Acceptation des comptes à payer / Août 2025

ATTENDU QU'une copie des comptes du mois d'août 2025 a été remise à tous les membres du conseil au moins 48h avant la tenue de la présente séance afin de leur permettre d'en prendre connaissance ;

ATTENDU QUE les comptes à payer du mois d'août 2025 pour la Municipalité de Laurier-Station s'élèvent à 1 171 259,50 \$.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller William Arsenault, appuyé par madame la conseillère Suzanne Croteau, et résolu à l'unanimité des conseillers d'accepter la liste des comptes à payer du mois d'août 2025 au montant de 1 171 259,50 \$.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

4.3 - Réorganisation de la direction générale

ATTENDU QUE la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* (ci-après la « LERM ») a été modifiée de façon à rendre inhabile à siéger un élu municipal qui occupe également les fonctions de directeur général dans une autre municipalité située à l'intérieur d'une même MRC ;

267-09-2025

268-09-2025

269-09-2025



N° de résolution
ou annotation

Municipalité de Laurier-Station

ATTENDU QUE l'actuel directeur général et greffier-trésorier de la Municipalité de Laurier-Station, monsieur Stéphane Dion, occupe également le poste de maire de la municipalité de Sainte-Croix, située également dans la MRC de Lotbinière ;

ATTENDU QUE cette situation de double fonction pourrait rendre monsieur Stéphane Dion inhabile à occuper également ses fonctions de maire après les prochaines élections municipales du 2 novembre 2025 ;

ATTENDU QUE la Municipalité de Laurier-Station souhaite procéder à une réorganisation de sa direction générale afin de régulariser cette situation, en conformité avec la LERM.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Marc Legros, appuyé par monsieur le conseiller Ghislain Beaulieu, et résolu à l'unanimité des conseillers :

- **QUE** les membres du conseil autorisent les nominations suivantes :
 - Mme Claudine Fontaine, directrice générale et greffière-trésorière par intérim,
 - M. Stéphane Dion, directeur général et greffier-trésorier adjoint,
 - Mme Nicole Roussin, directrice de l'administration ;
- **QUE** lesdites nominations sont effectives à compter du 6 octobre 2025 ;
- **QUE** les conditions de travail soient maintenues, mais qu'elles pourraient être révisées annuellement selon les contrats de travail ;
- **QUE** madame Huguette Charest, maire, soit autorisée à signer tous les documents en lien avec lesdites nominations, incluant les contrats de travail
- **QUE** lesdites nominations demeurent en vigueur jusqu'à ce que la possible situation d'inhabilité existe et qu'une nouvelle résolution du conseil soit adoptée.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

270-09-2025

4.4 - Adoption / Projet de règlement 07-25 / Règlement décrétant les règles de contrôle et de suivi budgétaire

ATTENDU QU'en vertu du deuxième alinéa de l'article 960.1 du Code municipal du Québec, le conseil doit adopter un règlement en matière de contrôle et de suivi budgétaire ;

ATTENDU QUE ce règlement doit prévoir notamment le moyen utilisé pour garantir la disponibilité des crédits préalablement à la prise de toute décision autorisant une dépense, lequel moyen peut varier selon l'autorité qui accorde l'autorisation de dépenses ou le type de dépenses projetées ;

ATTENDU QU'en vertu du deuxième alinéa de l'article 165.1 du Code municipal du Québec, un engagement de salarié n'a d'effet que si, conformément au règlement adopté en vertu du deuxième alinéa de l'article 960.1, des crédits sont disponibles à cette fin ;



N° de résolution
ou annotation

Municipalité de Laurier-Station

ATTENDU QU'en vertu de l'article 961 du Code municipal du Québec, un règlement ou une résolution du conseil qui autorise une dépense n'a d'effet que si, conformément au règlement adopté en vertu du deuxième alinéa de l'article 960.1, des crédits sont disponibles pour les fins auxquelles la dépense est projetée ;

ATTENDU QU'en vertu du quatrième alinéa de l'article 961.1 du Code municipal du Québec, une autorisation de dépenses accordée en vertu d'une délégation n'a d'effet que si, conformément au règlement adopté en vertu du deuxième alinéa de l'article 960.1, des crédits sont disponibles à cette fin ;

ATTENDU QUE l'article 176.4 du Code municipal du Québec, et le cinquième alinéa de l'article 961.1 prévoient les modalités de reddition de comptes au conseil aux fins de contrôle et de suivi budgétaire ;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 961.1 du Code municipal du Québec, le conseil peut déléguer à des fonctionnaires le pouvoir d'autoriser certaines dépenses, ce qui favorise une saine gestion administrative de la municipalité ;

ATTENDU QUE le présent règlement vient abroger et remplacer le règlement 16-24, adopté le 4 novembre 2024 ;

ATTENDU QU'un avis de motion sera régulièrement donné à la séance ordinaire du conseil municipal du 8 septembre 2025 ;

ATTENDU QU'un projet de règlement a été déposé à la séance ordinaire du conseil municipal du 8 septembre 2025 ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller William Arsenault, appuyé par monsieur le conseiller Denis Pérusse, et résolu à l'unanimité des conseillers :

- **QUE** le projet de règlement 07-25 intitulé « Règlement décrétant les règles de contrôle et de suivi budgétaire » soit adopté à une séance subséquente.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

271-09-2025

4.5 - Avis de motion / Projet de règlement 07-25 / Règlement décrétant les règles de contrôle et de suivi budgétaire

AVIS DE MOTION est, par la présente, donné par madame la conseillère Jessika Daigle, qu'il sera adopté à une prochaine séance, le règlement 07-25 intitulé « Règlement décrétant les règles de contrôle et de suivi budgétaire ».

272-09-2025

4.6 - Dépôt / Certificat relatif au déroulement de la procédure d'enregistrement des personnes habiles à voter / Règlement 04-25 / Règlement modifiant le règlement 01-24 afin de diminuer le pouvoir d'emprunt de 611 000 \$ et d'affecter en contrepartie le solde disponible du règlement 02-24 pour un montant de 611 000 \$



N° de résolution
ou annotation

Municipalité de Laurier-Station

Le directeur général et greffier-trésorier, monsieur Stéphane Dion, procède au dépôt du certificat relatif au déroulement de la procédure d'enregistrement des personnes habiles à voter pour le règlement 04-25, intitulé : « Règlement modifiant le règlement 01-24 afin de diminuer le pouvoir d'emprunt de 611 000 \$ et d'affecter en contrepartie le solde disponible du règlement 02-24 pour un montant de 611 000 \$ ».

Le directeur général déclare que le règlement 04-25 est réputé avoir été approuvé par les personnes habiles à voter.

273-09-2025

4.7 - Désignations de pouvoirs

ATTENDU QUE selon l'article 203 du Code municipal du Québec tous chèques émis et billets ou autres titres consentis par la municipalité doivent être signés conjointement par le maire et le greffier-trésorier ou, en cas d'absence ou d'incapacité du maire ou de vacance dans la charge du maire, par tout membre du conseil préalablement autorisé et par le greffier-trésorier ;

ATTENDU QUE selon l'article 184 du Code municipal du Québec le secrétaire-trésorier adjoint, s'il est nommé par le conseil, peut exercer tous les devoirs de la charge de greffier-trésorier, avec les mêmes droits, pouvoirs et privilèges et sous les mêmes obligations et pénalités que le greffier-trésorier, et qu'en cas de vacance dans la charge de greffier-trésorier, le greffier-trésorier adjoint doit exercer les devoirs de cette charge jusqu'à ce que la vacance soit remplie ;

ATTENDU QUE la présente résolution entre en vigueur à compter du 3 novembre 2025, date à laquelle elle annulera toute résolution antérieure de même nature et sera valable tant qu'elle n'aura pas été révoquée par écrit.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame la conseillère Suzanne Croteau, appuyé par monsieur le conseiller Marc Legros, et résolu à l'unanimité des conseillers de :

- **AUTORISER** Mme Huguette Charest, mairesse, et Mme Claudine Fontaine, directrice générale et greffière-trésorière par intérim, à signer conjointement tout chèque, billet et autre effet pour et au nom de la Municipalité de Laurier-Station, faisant foi des redevances municipales ;
- **AUTORISER** ces mêmes personnes à signer conjointement tout autre document officiel pour et au nom de la Municipalité de Laurier-Station ;
- **AUTORISER**, en cas d'absence ou d'incapacité de la mairesse ou de vacance dans la charge de mairesse, M. William Arsenault, maire suppléant, et Mme Claudine Fontaine, directrice générale et greffière-trésorière par intérim, à signer conjointement tout chèque, billet, effet et tout autre document officiel pour et au nom de la Municipalité de Laurier-Station ;
- **AUTORISER**, en cas d'absence ou d'incapacité du directeur général et greffier-trésorier ou de vacance dans la charge de directeur général et greffier-trésorier, M. Stéphane Dion, directeur général adjoint et greffier-trésorier adjoint, à signer conjointement avec Mme Huguette Charest, mairesse, et/ou M. William Arsenault, maire suppléant, tout chèque, billet, effet et tout autre document officiel pour et au nom de la Municipalité de Laurier-Station.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ



274-09-2025

N° de résolution
ou annotation

Municipalité de Laurier-Station

4.8 - Autorisation / Signature contrat de location / Relocalisation temporaire du bureau municipal / 355, rue Saint-Joseph (9392-1104 Québec inc.)

ATTENDU QUE la Municipalité de Laurier-Station a prévu dans son Programme triennal des immobilisations 2025-2026-2027 l'aménagement d'un nouveau complexe municipal, incluant son bureau municipal et la caserne incendie, tel qu'il appert à la résolution 406-12-2024 ;

ATTENDU QUE la Municipalité a reçu une lettre du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation, datée du 4 décembre 2023, à l'effet que ledit projet est jugé prioritaire et qu'il a été présélectionné pour l'octroi d'une aide financière dans le cadre du Programme d'amélioration et de construction d'infrastructures municipales (PRACIM) ;

ATTENDU QUE la Municipalité a accepté l'offre de l'entreprise « 9392-1104 Québec inc. » pour la location de l'immeuble, situé au 355, rue Saint-Joseph, à Laurier-Station, afin de relocaliser temporairement le bureau municipal, tel qu'il appert à la résolution 13-01-2025 ;

ATTENDU QUE la Municipalité souhaite modifier ladite entente afin de prolonger la durée du bail de location et inclure une option d'achat de l'immeuble ;

ATTENDU QUE les membres du conseil ont pris connaissance des termes du nouveau contrat de location.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Ghislain Beaulieu, appuyé par monsieur le conseiller Denis Pérusse, et résolu à l'unanimité des conseillers de :

- **ACCEPTER** l'offre de location modifiée de l'immeuble, situé au 355, rue Saint-Joseph, à Laurier-Station, pour une période de 24 mois, au montant de 4 800 \$ pour les dix-huit (18) premiers mois et 5 280 \$ pour les six (6) mois suivants, excluant les taxes, afin de relocaliser temporairement le bureau municipal ;
- **AUTORISER** le directeur général, monsieur Stéphane Dion, à signer le contrat de location et tous les documents nécessaires.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

275-09-2025

4.9 - Adoption / Règlement 06-25 / Règlement décrétant la rémunération payable lors des élections et des référendums municipaux

ATTENDU QUE le conseil municipal peut fixer une rémunération autre que celle déterminée par le Règlement sur les rémunérations payables lors d'élections et de référendums municipaux fixée par le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) en vertu de l'article 88 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités ;

ATTENDU QU'il y a lieu de majorer la rémunération payable au personnel électoral ou référendaire municipal afin, entre autres, de faciliter le recrutement lors des divers événements électoraux ;



N° de résolution
ou annotation

Municipalité de Laurier-Station

ATTENDU QU'un avis de motion a été donné à la séance ordinaire du conseil municipal du 18 août 2025 ;

ATTENDU QU'un projet de règlement a été déposé à la séance ordinaire du conseil municipal du 18 août 2025 ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Marc Legros, appuyé par madame la conseillère Jessika Daigle, et résolu à l'unanimité des conseillers :

- **QUE** le règlement 06-25 intitulé « *Règlement décrétant la rémunération payable lors des élections et des référendums municipaux* » soit adopté avec dispense de lecture.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

276-09-2025

4.10 - Paiement / Le Groupe Gesfor inc. / Honoraires professionnels / Nouveau complexe municipal / Démolition d'immeubles / Évaluation de matières dangereuses

ATTENDU QUE la Municipalité de Laurier-Station a prévu dans son Programme triennal des immobilisations 2024-2025-2026 l'aménagement d'un nouveau complexe municipal, incluant son bureau municipal et la caserne incendie ;

ATTENDU QUE la Municipalité a reçu une lettre du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation, datée du 4 décembre 2023, à l'effet que ledit projet est jugé prioritaire et qu'il a été présélectionné pour l'octroi d'une aide financière dans le cadre du Programme d'amélioration et de construction d'infrastructures municipales (PRACIM) ;

ATTENDU QUE la Municipalité a octroyé un mandat à la firme « *DG3A inc.* » à la suite d'un appel d'offres public SÉAO pour la fourniture de services professionnels en architecture et ingénierie concernant la réalisation des plans et devis ainsi que la surveillance des travaux pour l'aménagement du nouveau complexe municipal, tel qu'il appert à la résolution 163-06-2024 ;

ATTENDU QUE pour la réalisation de ce projet il est nécessaire de procéder à la démolition de trois (3) immeubles et que préalablement la Municipalité doit mandater une firme spécialisée afin de réaliser une évaluation de matières dangereuses ;

ATTENDU QUE la Municipalité a octroyé un mandat à la firme « *Le Groupe Gesfor inc.* », pour la réalisation de ce mandat, tel qu'il appert à la résolution 158-06-2025 ;

ATTENDU la réception d'une facture de la firme « *Le Groupe Gesfor inc.* », datée du 19 août 2025, au montant de 12 526,53 \$, incluant les taxes, pour des honoraires professionnels.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller William Arsenault, appuyé par monsieur le conseiller Denis Pérusse, et résolu à l'unanimité des conseillers de :



N° de résolution
ou annotation

277-09-2025

Municipalité de Laurier-Station

- **AUTORISER** le paiement à la firme « *Le Groupe Gesfor inc.* », au montant total de 12 526,53 \$, incluant les taxes, pour réaliser une évaluation de matières dangereuses pour la démolition d'immeubles dans le cadre du projet de construction du nouveau complexe municipal.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

4.11 - Paiement / Techni-Consultant inc. / Honoraires professionnels / Complexe municipal / Accompagnement et élaboration du devis pour les services professionnels

ATTENDU QUE la Municipalité de Laurier-Station a prévu dans son Programme triennal des immobilisations 2024-2025-2026 l'aménagement d'un nouveau complexe municipal, incluant son bureau municipal, la caserne incendie et la cour municipale régionale, tel qu'il appert à la résolution 0427-23 ;

ATTENDU QUE la Municipalité a reçu une lettre du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation, datée du 4 décembre 2023, à l'effet que ledit projet est jugé prioritaire et qu'il a été présélectionné pour l'octroi d'une aide financière dans le cadre du Programme d'amélioration et de construction d'infrastructures municipales (PRACIM) ;

ATTENDU QUE la Municipalité a octroyé un contrat à la firme « *Techni-Consultant inc.* », au montant 40 000 \$, excluant les taxes, pour l'élaboration de devis nécessaires à l'octroi du contrat de services professionnels dans le cadre d'un appel d'offres public SÉAO et l'accompagnement nécessaire afin d'obtenir la confirmation de l'aide financière, tel qu'il appert à la résolution 17-01-2024 ;

ATTENDU la réception d'une facture de la firme « *Techni-Consultant inc.* », datée du 2 septembre 2025, d'un montant de 862,31 \$, incluant les taxes, pour des honoraires professionnels ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Ghislain Beaulieu, appuyé par madame la conseillère Jessika Daigle, et résolu à l'unanimité des conseillers de :

- **AUTORISER** le paiement à « *Techni-Consultant inc.* » d'un montant total de 862,31 \$, incluant les taxes, pour des honoraires professionnels.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

5 - URBANISME

278-09-2025

5.1 - Approbation / Gestion les Immeubles du Lac inc. / Plan de lotissement et d'aménagement / Développement rue Laroche

ATTENDU QUE la Municipalité de Laurier-Station a autorisé la vente à l'entreprise « *Gestion les Immeubles du Lac inc. (9501-5111 Québec inc.)* » des lots 3 591 202, 3 951 205, 3 951 206, 3 951 208, 3 951 209-P, 3 951 436, 3 951 437, 3 951 438, 3 951 439 et 3 951 477-P du cadastre du Québec (rue Laroche), circonscription foncière de Lotbinière, afin de permettre la construction de quatre (4) immeubles de douze (12) logements ;



N° de résolution
ou annotation

Municipalité de Laurier-Station

ATTENDU QUE des travaux en ingénierie civil sont nécessaires pour réaliser les branchements aux services publics (aqueduc et égouts) et la gestion des eaux pluviales ;

ATTENDU QUE l'entente conclue entre les parties prévoit que la Municipalité est responsable des travaux visant le prolongement des infrastructures, la voirie, l'aménagement du rond de virée et la déclaration de conformité ;

ATTENDU QUE la Municipalité de Laurier-Station a la responsabilité d'assurer la planification du développement de son territoire et, en conséquence, elle possède l'entière discrétion de décider de l'opportunité de conclure une entente pour la réalisation de travaux municipaux, notamment pour l'ouverture de nouvelles rues, la prolongation de rues existantes ou la réalisation de tout autres travaux municipaux ;

ATTENDU QUE les dispositions prévues aux articles 145.21 et suivants de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ c.A-19.1) permettent aux municipalités, par règlement, d'assujettir la délivrance d'un permis de lotissement, d'un permis de construction ou d'un certificat d'autorisation ou d'occupation à la conclusion d'une entente entre le requérant et la Municipalité portant sur la réalisation de travaux relatifs aux infrastructures et aux équipements municipaux et sur la prise en charge ou le partage des coûts relatifs à ces travaux ;

ATTENDU QUE la Municipalité de Laurier-Station a adopté le règlement 10-22 « Règlement concernant les ententes relatives à des travaux municipaux » le 13 février 2023 ;

ATTENDU QU'un plan d'aménagement a été déposé par le requérant « *Gestion les Immeubles du Lac inc.* (9501-5111 Québec inc.) » à la Municipalité concernant le développement des lots 3 591 202, 3 951 205, 3 951 206, 3 951 208, 3 951 209-P, 3 951 436, 3 951 437, 3 951 438, 3 951 439 et 3 951 477-P du cadastre du Québec (rue Laroche), circonscription foncière de Lotbinière ;

ATTENDU QUE le plan d'aménagement est conforme aux dispositions de l'article 8 du règlement 10-22, conforme aux dispositions du règlement de zonage 02-17, conforme au règlement de lotissement 03-17 et respecte les objectifs du plan d'urbanisme 01-17 ;

ATTENDU QUE le plan d'aménagement projette la construction de quatre (4) immeubles de douze (12) logements ;

ATTENDU QUE les plans et devis préliminaires des travaux d'ingénierie, la localisation du réseau de distribution électrique, l'échéancier des travaux et l'évaluation des coûts pour l'ensemble des travaux devront faire l'objet d'une résolution d'approbation du conseil municipal conformément aux dispositions de l'article 12 du règlement 10-22 avant qu'une entente puisse être signée avec le promoteur.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame la conseillère Suzanne Croteau, appuyé par monsieur le conseiller William Arsenault, et résolu à l'unanimité des conseillers de :



N° de résolution
ou annotation

279-09-2025

Municipalité de Laurier-Station

- **APPROUVER** le plan d'aménagement déposé par le requérant « *Gestion les Immeubles du Lac inc.* (9501-5111 Québec inc.) » des lots 3 591 202, 3 951 205, 3 951 206, 3 951 208, 3 951 209-P, 3 951 436, 3 951 437, 3 951 438, 3 951 439 et 3 951 477-P du cadastre du Québec (rue Laroche), circonscription foncière de Lotbinière, afin de permettre la construction de quatre (4) immeubles de douze (12) logements.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

5.2 - Approbation / Gestion les Immeubles du Lac inc. / Plan et devis préliminaires / Développement rue Laroche

ATTENDU QUE la Municipalité de Laurier-Station a autorisé la vente à l'entreprise « *Gestion les Immeubles du Lac inc.* (9501-5111 Québec inc.) » des lots 3 591 202, 3 951 205, 3 951 206, 3 951 208, 3 951 209-P, 3 951 436, 3 951 437, 3 951 438, 3 951 439 et 3 951 477-P du cadastre du Québec (rue Laroche), circonscription foncière de Lotbinière, afin de permettre la construction de quatre (4) immeubles de douze (12) logements ;

ATTENDU QUE des travaux en ingénierie civil sont nécessaires pour réaliser les branchements aux services publics (aqueduc et égouts) et la gestion des eaux pluviales ;

ATTENDU QUE l'entente conclue entre les parties prévoit que la Municipalité est responsable des travaux visant le prolongement des infrastructures, la voirie, l'aménagement du rond de virée et la déclaration de conformité ;

ATTENDU QUE la Municipalité de Laurier-Station a la responsabilité d'assurer la planification du développement de son territoire et, en conséquence, elle possède l'entière discrétion de décider de l'opportunité de conclure une entente pour la réalisation de travaux municipaux, notamment pour l'ouverture de nouvelles rues, la prolongation de rues existantes ou la réalisation de tout autres travaux municipaux ;

ATTENDU QUE les dispositions prévues aux articles 145.21 et suivants de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ c.A-19.1) permettent aux municipalités, par règlement, d'assujettir la délivrance d'un permis de lotissement, d'un permis de construction ou d'un certificat d'autorisation ou d'occupation à la conclusion d'une entente entre le requérant et la Municipalité portant sur la réalisation de travaux relatifs aux infrastructures et aux équipements municipaux et sur la prise en charge ou le partage des coûts relatifs à ces travaux ;

ATTENDU QUE la Municipalité de Laurier-Station a adopté le règlement 10-22 « Règlement concernant les ententes relatives à des travaux municipaux » le 13 février 2023 ;

ATTENDU QUE la Municipalité a déjà approuvé le plan de développement et lotissement concernant le développement des lots 3 591 202, 3 951 205, 3 951 206, 3 951 208, 3 951 209-P, 3 951 436, 3 951 437, 3 951 438, 3 951 439 et 3 951 477-P du cadastre du Québec (rue Laroche), circonscription foncière de Lotbinière, tel qu'il appert à la résolution 278-09-2025 ;



N° de résolution
ou annotation

Municipalité de Laurier-Station

ATTENDU QUE le plan d'aménagement projette la construction de quatre (4) immeubles de douze (12) logements ;

ATTENDU QUE la Municipalité doit approuver les plans et devis des travaux d'ingénierie conformément au Règlement 10-22 « Règlement concernant les ententes relatives à des travaux municipaux » avant qu'une entente puisse être signée avec le promoteur ;

ATTENDU QUE les membres du conseil ont pris connaissance des plans et devis préliminaires (90 %) des travaux d'ingénierie et de l'estimation des coûts, tel qu'élaborés par la firme « *Apex Expert Conseil inc.* » et présentés par l'entreprise « *Gestion les Immeubles du Lac inc.* (9501-5111 Québec inc.) ».

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Denis Pérusse, appuyé par madame la conseillère Jessika Daigle, et résolu à l'unanimité des conseillers de :

- **APPROUVER** les plans et devis préliminaires (90 %) des travaux d'ingénierie du projet de développement résidentiel des lots 3 591 202, 3 951 205, 3 951 206, 3 951 208, 3 951 209-P, 3 951 436, 3 951 437, 3 951 438, 3 951 439 et 3 951 477-P du cadastre du Québec (rue Laroché), tel que présentés par l'entreprise « *Gestion les Immeubles du Lac inc.* (9501-5111 Québec inc.) » ;
- **AUTORISER** monsieur Stéphane Dion, directeur général, à négocier une entente relative aux travaux municipaux avec le promoteur dans le cadre dudit projet afin de la soumettre ensuite pour approbation aux membres du conseil.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

6 - TRAVAUX PUBLICS

280-09-2025

6.1 - Paiement / E.M.P. inc. / Travaux de construction / Réfection de la rue Beaudry / Recommandation de paiement no.4

ATTENDU QUE la Municipalité de Laurier-Station a prévu la réfection de la rue Beaudry dans son Programme triennal des immobilisations 2025-2026-2027, tel qu'il appert à la résolution 406-12-2024 ;

ATTENDU QUE la Municipalité a octroyé un contrat à « *WSP Canada inc.* » d'un montant de 41 500,00\$, excluant les taxes, pour la réalisation des plans et devis pour la réfection des services d'aqueduc, d'égouts et de voirie sur la rue Beaudry, tel qu'il appert à la résolution 082-23 ;

ATTENDU QUE la Municipalité a octroyé un contrat à l'entreprise « *E.M.P. inc.* » d'un montant de 2 294 316,52 \$, incluant les taxes, pour la réalisation des travaux de réfection de la rue Beaudry, tel qu'il appert à la résolution 65-03-2025 ;

ATTENDU QUE la Municipalité a mandaté la firme « *WSP Canada inc.* » pour la surveillance des travaux, bureau et chantier, dans le cadre de la réfection de la rue Beaudry, tel qu'il appert à la résolution 66-03-2025 ;



N° de résolution
ou annotation

281-09-2025

Municipalité de Laurier-Station

ATTENDU QUE la Municipalité a reçu la recommandation de paiement no.4 de la firme « *WSP Canada inc.* », datée du 25 août 2025, au montant de 330 948,55 \$, incluant les taxes, à l'entreprise « *E.M.P. inc.* ».

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Marc Legros, appuyé par monsieur le conseiller William Arsenault, et résolu à l'unanimité des conseillers de :

- **AUTORISER** le paiement à l'entreprise « *E.M.P. inc.* » au montant de 330 948,55 \$, incluant les taxes, pour les travaux de réfection de la rue Beaudry.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

6.2 - Paiement / Groupe ABS inc. / Honoraires professionnels / Réfection de la rue Beaudry / Contrôle des matériaux

ATTENDU QUE la Municipalité de Laurier-Station a prévu la réfection de la rue Beaudry dans son Programme triennal des immobilisations 2025-2026-2027, tel qu'il appert à la résolution 406-12-2024 ;

ATTENDU QUE la Municipalité a octroyé un contrat à « *WSP Canada inc.* » d'un montant de 41 500,00\$, excluant les taxes, pour la réalisation des plans et devis pour la réfection des services d'aqueduc, d'égouts et de voirie sur la rue Beaudry, tel qu'il appert à la résolution 082-23 ;

ATTENDU QUE la Municipalité a octroyé le mandat à l'entreprise « *Groupe ABS inc.* », au montant de 19 307,92 \$, excluant les taxes, pour le contrôle des matériaux pour la réfection de la rue Beaudry, tel qu'il appert à la résolution 67-03-2025 ;

ATTENDU la réception d'une première facture de l'entreprise « *Groupe ABS inc.* », datée du 25 juillet 2025, au montant de 9 262,07 \$, incluant les taxes, pour des honoraires professionnels ;

ATTENDU la réception d'une seconde facture de l'entreprise « *Groupe ABS inc.* », datée du 27 août 2025, au montant de 4 607,96 \$, incluant les taxes, pour des honoraires professionnels ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame la conseillère Suzanne Croteau, appuyé par monsieur le conseiller Ghislain Beaulieu, et résolu à l'unanimité des conseillers de :

- **AUTORISER** le paiement à l'entreprise « *Groupe ABS inc.* », au montant total de 13 870,03 \$, incluant les taxes, pour le contrôle des matériaux de la réfection de la rue Beaudry.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

282-09-2025

6.3 - Paiement / WSP Canada inc. / Honoraires professionnels / Remplacement de ponceaux et réfection rang Pointe-du-jour / Élaboration des plans et devis

ATTENDU QUE la Municipalité de Laurier-Station a prévu les investissements nécessaires dans son Programme triennal des immobilisations 2025-2026-2027 pour réaliser des travaux de réfection et de remplacement de deux ponceaux du rang Pointe-du-Jour, tel qu'il appert à la résolution 406-12-2024 ;



N° de résolution
ou annotation

283-09-2025

Municipalité de Laurier-Station

ATTENDU QUE ces travaux sont admissibles à une aide financière du Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) du ministère des Transports et de la Mobilité durable ;

ATTENDU QUE la Municipalité a octroyé le mandat à la firme « *WSP Canada inc.* », au montant de 19 500,00 \$, excluant les taxes, pour l'élaboration des plans et devis dans le cadre de ce projet, tel qu'il appert à la résolution 68-03-2025 ;

ATTENDU la réception d'une facture de la firme « *WSP Canada inc.* », datée du 4 juin 2025, au montant de 6 427,10 \$, incluant les taxes, pour des honoraires professionnels.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Denis Pérusse, appuyé par monsieur le conseiller Marc Legros, et résolu à l'unanimité des conseillers de :

- **AUTORISER** le paiement à la firme « *WSP Canada inc.* », au montant de 6 427,10 \$, incluant les taxes, pour l'élaboration des plans et devis visant le remplacement de deux ponceaux et la réfection du rang Pointe-du-Jour.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

6.4 - Paiement / AtkinsRéalis Canada inc. / Services professionnels / Ajout d'un trottoir boulevard Laurier / Élaboration des plans et devis

ATTENDU QUE la Municipalité de Laurier-Station souhaite aménager un trottoir du côté Sud du boulevard Laurier afin d'améliorer la sécurité des piétons sur cette artère commerciale ;

ATTENDU QUE la Municipalité désire ainsi faciliter la cohabitation des véhicules hors route et des autres usagers tels que les piétons ;

ATTENDU QUE l'ajout d'un trottoir à cet endroit permettra d'offrir un corridor de marche sécurisé sur le boulevard Laurier tout au long de l'année même en hiver ;

ATTENDU QUE la Municipalité doit obtenir des plans et devis afin d'obtenir l'autorisation du ministère des Transports et de la Mobilité durable ;

ATTENDU QUE la Municipalité a octroyé un contrat de gré à gré à la firme « *AtkinsRéalis Canada inc.* », au montant de 23 350,00 \$, excluant les taxes, pour l'élaboration de plans et devis dans le cadre de ce projet, tel qu'il appert à la résolution 102-04-2025 ;

ATTENDU la réception d'une facture de la firme « *AtkinsRéalis Canada inc.* », datée du 13 août 2025, au montant de 4 295,47 \$, incluant les taxes, pour des honoraires professionnels.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame la conseillère Jessika Daigle, appuyé par monsieur le conseiller Ghislain Beaulieu, et résolu à l'unanimité des conseillers de :



N° de résolution
ou annotation

284-09-2025

Municipalité de Laurier-Station

- **AUTORISER** le paiement à la firme « *AtkinsRéalis Canada inc.* » au montant de 4 295,47 \$, incluant les taxes, pour l'élaboration de plans et devis afin d'aménager un trottoir du côté Sud du boulevard Laurier.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

6.5 - Paiement / Apex Expert Conseil inc. / Honoraires professionnels / Développement rue Laroche / Élaboration des plans et devis / Branchement aux services publics

ATTENDU QUE la Municipalité de Laurier-Station a autorisé la vente à l'entreprise « *Gestion les Immeubles du Lac inc. (9501-5111 Québec inc.)* » des lots 3 591 202, 3 951 205, 3 951 206, 3 951 208, 3 951 209-P, 3 951 436, 3 951 437, 3 951 438, 3 951 439 et 3 951 477-P du cadastre du Québec (rue Laroche), circonscription foncière de Lotbinière au montant de 436 261,28\$, excluant les taxes, afin de permettre la construction de quatre (4) immeubles de douze (12) logements ;

ATTENDU QUE des travaux en ingénierie civil sont nécessaires pour réaliser les branchements aux services publics (aqueduc et égouts) et la gestion des eaux pluviales ;

ATTENDU QUE l'entente conclue entre les parties prévoit que la Municipalité est responsable des travaux visant le prolongement des infrastructures, la voirie, l'aménagement du rond de virée et la déclaration de conformité ;

ATTENDU QUE la Municipalité a octroyé un mandat à la firme d'ingénierie « *Apex Expert Conseil inc.* », au montant 26 380,00 \$, excluant les taxes, pour la réalisation des plans et devis dans le cadre de ce projet de développement résidentiel ;

ATTENDU QUE les parties sont d'accord pour assumer à part égale (50-50) les honoraires liés à ces services professionnels ;

ATTENDU la réception d'une facture de la firme « *Apex Expert Conseil inc.* », datée du 31 juillet 2025, au montant de 3 033,04 \$, incluant les taxes, pour les honoraires professionnels.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame la conseillère Suzanne Croteau, appuyé par monsieur le conseiller William Arsenault, et résolu à l'unanimité des conseillers de :

- **AUTORISER** le paiement à la firme « *Apex Expert Conseil inc.* » au montant de 3 033,04 \$, incluant les taxes, pour la réalisation des plans et devis dans le cadre de ce projet de développement résidentiel.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

7 - LOISIRS ET CULTURE

285-09-2025

7.1 - Abolition de poste / Directeur du service des loisirs

ATTENDU QUE les municipalités de Laurier-Station et Sainte-Croix ont conclu une entente intermunicipale afin de partager le Service des travaux



N° de résolution
ou annotation

Municipalité de Laurier-Station

loisirs et que la Municipalité de Sainte-Croix accepte d'agir à titre de mandataire du Service, tel qu'il appert à la résolution 258-08-2025 ;

ATTENDU QU'il n'est plus requis pour la Municipalité de Laurier-Station d'avoir à son emploi un directeur du Service des loisirs.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Marc Legros, appuyé par monsieur le conseiller Denis Pérusse, et résolu à l'unanimité des conseillers de :

- **AUTORISER** l'abolition du poste de directeur du service des loisirs à compte du 8 septembre 2025.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

286-09-2025

7.2 - Démission / Madame Claudia Auger / Service des loisirs / Réception

Monsieur le conseiller William Arsenault se retire des délibérations.

ATTENDU QUE madame Claudia Auger a remis sa démission au poste de réceptionniste du Complexe Récréatif en date du 2 septembre 2025.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame la conseillère Suzanne Croteau, appuyé par monsieur le conseiller Denis Pérusse, et résolu à l'unanimité des conseillers de :

- **ACCEPTER** la démission de madame Claudia Auger du poste de réceptionniste du Complexe Récréatif en date du 2 septembre 2025.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Monsieur le conseiller William Arsenault revient.

287-09-2025

7.3 - Paiement / Pluritec Ltée / Honoraires professionnels / Réaménagement du Parc des Alliances / Élaboration des plans et devis, et surveillance

ATTENDU QUE la Municipalité de Laurier-Station a prévu dans son Programme triennal des immobilisations 2024-2025-2026 l'aménagement d'infrastructures en loisirs au Parc des Alliances comprenant notamment la construction de modules de jeux d'eau, tel qu'il appert à la résolution 0427-23 ;

ATTENDU QUE la Municipalité a octroyé un contrat à la suite d'un appel d'offres publics sur le site SÉAO à la firme « *Pluritec Ltée* » au montant de 106 080,00, excluant les taxes, pour l'élaboration des plans et devis ainsi que la surveillance des travaux dans le cadre de ce projet, tel qu'il appert à la résolution 0379-23 ;

ATTENDU QUE la Municipalité a octroyé un contrat à l'entreprise « *Groupe Relief inc.* » pour la conception, la fourniture et la réalisation d'un skate-parc, d'une pumptrack et d'un terrain de basketball 3x3 au Parc des Alliances., tel qu'il appert à la résolution 109-04-2025 ;



N° de résolution
ou annotation

288-09-2025

Municipalité de Laurier-Station

ATTENDU la réception d'une facture de « *Pluritec Ltée* », datée du 26 août 2025, au montant de 1 530,90 \$, incluant les taxes, pour les honoraires professionnels réalisés.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller William Arsenault, appuyé par monsieur le conseiller Ghislain Beaulieu, et résolu à l'unanimité des conseillers de :

- **AUTORISER** le paiement à la firme « *Pluritec Ltée* » au montant de 1 530,90 \$, incluant les taxes, pour les honoraires professionnels réalisés dans le cadre du projet de réaménagement du Parc des Alliances.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

7.4 - Paiement / Englobe Corp. / Honoraires professionnels / Projet aménagement pumptrack et skate-parc / Contrôle des matériaux

ATTENDU QUE la Municipalité de Laurier-Station a prévu dans son Programme triennal des immobilisations 2024-2025-2026 l'aménagement d'infrastructures en loisirs au Parc des Alliances comprenant notamment la construction d'un skate-parc et d'une pumptrack, tel qu'il appert à la résolution 0427-23 ;

ATTENDU QUE la Municipalité de Laurier-Station a octroyé un contrat à l'entreprise « *Groupe Relief inc.* » pour la conception, la fourniture et la réalisation d'un skate-parc, d'une pumptrack et d'un terrain de basketball 3x3 au Parc des Alliances, tel qu'il appert à la résolution 109-04-2025 ;

ATTENDU QUE la Municipalité a octroyé un mandat pour le contrôle de la qualité des matériaux dans le cadre de ce projet à la firme « *Englobe Corp.* », au montant de 26 160,03 \$, excluant les taxes, pour des services professionnels, tel qu'il appert à la résolution 181-06-2025 ;

ATTENDU la réception d'une facture de la firme « *Englobe Corp.* », datée du 19 août 2025, au montant de 6 101,38 \$, incluant les taxes, pour des honoraires professionnels.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Marc Legros, appuyé par madame la conseillère Suzanne Croteau, et résolu à l'unanimité des conseillers de :

- **AUTORISER** le paiement à la firme « *Englobe Corp.* », au montant de 6 101,38 \$, incluant les taxes, pour le contrôle des matériaux dans le cadre du projet d'aménagement d'un skate-parc, d'une pumptrack et d'un terrain de basketball 3x3.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

289-09-2025

7.5 - Paiement / Groupe Relief inc. / Décompte progressif no.1 / Aménagement pumptrack, skate-parc et mini-basketball / Conception, fourniture et réalisation

ATTENDU QUE la Municipalité de Laurier-Station a prévu dans son Programme triennal des immobilisations 2024-2025-2026 l'aménagement d'infrastructures en loisirs au Parc des Alliances comprenant notamment la construction de modules de jeux d'eau, tel qu'il appert à la résolution 0427-23 ;



N° de résolution
ou annotation

Municipalité de Laurier-Station

ATTENDU QUE la Municipalité a octroyé un contrat à la suite d'un appel d'offres publics sur le site SEAO à la firme « *Pluritec Ltée* » pour l'élaboration des plans et devis ainsi que la surveillance des travaux dans le cadre de ce projet, tel qu'il appert à la résolution 0379-23 ;

ATTENDU QUE la Municipalité a octroyé un contrat à l'entreprise « *Groupe Relief inc.* » pour la conception, la fourniture et la réalisation d'un skate-parc, d'une pumptrack et d'un terrain de basketball 3x3 au Parc des Alliances, tel qu'il appert à la résolution 109-04-2025 ;

ATTENDU la réception de la recommandation de paiement de « *Pluritec Ltée* », datée du 3 septembre 2025, au montant de 437 080,31 \$, incluant les taxes, pour les travaux réalisés en date du 29 août 2025.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Ghislain Beaulieu, appuyé par madame la conseillère Jessika Daigle, et résolu à l'unanimité des conseillers de :

- **AUTORISER** le paiement à l'entreprise « *Groupe Relief inc.* » au montant de 437 080,31 \$, incluant les taxes, pour la conception, la fourniture et la réalisation d'un skate-parc, d'une pumptrack et d'un terrain de basketball 3x3 au Parc des Alliances.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

290-09-2025

7.6 - Paiement / Clôtures Colbo inc. / Parc des Alliances / Remplacement de clôtures

ATTENDU QUE la Municipalité de Laurier-Station souhaite rénover une partie des clôtures de terrain situées au Parc des Alliances, à proximité de la rue des Érables ;

ATTENDU QUE la Municipalité souhaite également ajouter et remplacer des sections de clôtures à proximité du Complexe Récréatif, près des espaces de stationnement ;

ATTENDU QUE la Municipalité a octroyé un contrat à l'entreprise « *Clôtures Colbo inc.* », au montant de 16 466,00 \$, excluant les taxes, pour ces travaux, tel qu'il appert à la résolution 145-05-2025 ;

ATTENDU la réception d'une facture de l'entreprise « *Clôtures Colbo inc.* », datée du 22 juillet 2025, au montant de 4 554,16 \$, incluant les taxes.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller William Arsenault, appuyé par monsieur le conseiller Denis Pérusse, et résolu à l'unanimité des conseillers de :

- **AUTORISER** le paiement à l'entreprise « *Clôtures Colbo inc.* » au montant de 4 554,16 \$, incluant les taxes, pour les travaux réalisés au Parc des Alliances et au Complexe Récréatif.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

8 - SÉCURITÉ PUBLIQUE



291-09-2025

N° de résolution
ou annotation

292-09-2025

Formules d'Affaires CCL (418) 683-2175 / 1-800-463-4578 — M-103IMP

293-09-2025

Municipalité de Laurier-Station

8.1 - Acceptation des comptes à payer / Service incendie en commun / Août 2025

ATTENDU QU'une copie des comptes du mois d'août 2025 a été remise à tous les membres du conseil au moins 48h avant la tenue de la présente séance afin de leur permettre d'en prendre connaissance ;

ATTENDU QUE les comptes à payer du mois d'août 2025 pour le Service d'incendie en commun s'élèvent à 26 754,37 \$.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller William Arsenault, appuyé par monsieur le conseiller Marc Legros, et résolu à l'unanimité des conseillers d'accepter la liste des comptes à payer du mois d'août 2025 pour le Service d'incendie en commun au montant de 26 754,37 \$.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

8.2 - Comité des mesures d'urgence / Nomination des membres

ATTENDU QUE la Municipalité de Laurier-Station doit nommer les membres qui agiront au sein du Comité des mesures d'urgence.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame la conseillère Suzanne Croteau, appuyé par madame la conseillère Jessika Daigle, et résolu à l'unanimité des conseillers de :

- **NOMMER** les personnes suivantes pour agir au sein du Comité des mesures d'urgence :
 - M. Stéphane Dion, coordonnateur du Comité, et directeur général adjoint et greffier-trésorier adjoint;
 - Mme Claudine Fontaine, directrice-générale et greffière-trésorière par intérim ;
 - M. Stéphane Milot, directeur du service des travaux publics ;
 - Mme Karine Tessier, directrice du service des communications ;
 - M. Éric Vachon, directeur du service des loisirs ;
 - M. Patrick Rousseau, directeur du service incendie ;
 - Mme Huguette Charest, maire.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

8.3 - Comité intermunicipale sur la sécurité incendie / Nomination des membres

ATTENDU l'entente intermunicipale relative à la sécurité incendie entre les municipalités de Laurier-Station, Saint-Flavien et Issoudun pour assurer le service en incendie sur le territoire des trois municipalités, tel qu'il appert à la résolution 280-09-2024 ;

ATTENDU QUE cette entente prévoit la formation d'un comité intermunicipal composé des trois (3) maires, d'un (1) autre membre de chaque conseil municipal et du directeur général de chacune des municipalités ainsi que du directeur du service incendie.



N° de résolution
ou annotation

Municipalité de Laurier-Station

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Denis Pérusse, appuyé par monsieur le conseiller Marc Legros, et résolu à l'unanimité des conseillers de :

- **NOMMER** les personnes suivantes à titre de membres du Comité de l'entente intermunicipale relative à la sécurité incendie :
 - Mme Huguette Charest, mairesse ;
 - M. William Arsenault, conseiller ;
 - M. Ghislain Beaulieu, conseiller (substitut) ;
 - M. Stéphane Dion, directeur général adjoint ;
 - M. Patrick Rousseau, directeur du service incendie.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

9 - VARIA

10 - PÉRIODE DE QUESTIONS

Deux (2) personnes sont présentes.

La période de questions débute à 19h20.

11 - LEVÉE DE LA SÉANCE

Il est proposé par monsieur le conseiller William Arsenault, appuyé par monsieur le conseiller Ghislain Beaulieu, et résolu à l'unanimité des conseillers que l'assemblée soit levée à 19h27.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Je, Huguette Charest, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal du Québec.

 Huguette Charest Mairesse	 Stéphane Dion Directeur général et greffier-trésorier
---	--

294-09-2025